

DOSSIER DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX OU DE PRET DU PARC DE LA GARE ET ANNEXES



Vous trouverez dans ce dossier :

- Le règlement de mise à disposition à titre onéreux ou de prêt du parc de la gare
- Le contrat

Pour les personnes extérieures à la commune (en option)

Pièces à fournir :

- Demande écrite de réservation
- Preuve de résidence sur la commune, pour les associations enregistrement du siège social sur la commune
- Attestation d'assurance RC
- Chèques de caution et de réservation.

1 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX OU PRET :

1.0 Les personnes effectuant les demandes de mise à disposition ou de prêt devront être majeures. Elles sont identifiées dans le document comme « demandeur ».

1.1 Les espaces publics bâtis ou non seront à disposition qu'après l'autorisation du maire ou de son représentant dans les conditions suivantes :

- Habitants de la commune exclusivement, à titre privé et non lucratif
- Associations domiciliées à Saint-Maime.
- Associations extérieures à la commune
- Entreprises

1.2 Toute demande de réservation sortant du cadre du présent règlement pourra être examinée par le bureau municipal.

1.3 La demande de réservation des espaces publics sera faite par écrit en mairie par le responsable de la manifestation, en précisant :

- La date et l'heure de début et de fin de la manifestation.
- La nature de la manifestation
- Le nombre de participants attendus (fréquentation public, nombres d'exposants...)

1.4 Les lieux mis à disposition devront être utilisés conformément à leurs destinations, Le demandeur s'engage à respecter les normes de sécurité et l'accès libre aux services de secours.

1.5 La réservation ne sera effective qu'après réception de l'accord écrit de la mairie et du paiement d'un acompte de 30 % du prix. Cette somme sera encaissée immédiatement et déduite du montant global de location.

1.6 **En cas d'annulation l'acompte ne sera pas restitué (sauf motif avéré et justifié)**

1.7 La remise des clefs (buvette et toilettes parc) se fera le jour de l'état des lieux entrant, après le paiement du solde et le dépôt d'un chèque de caution. Les clefs seront restituées à l'issue de l'état des lieux sortant. La caution sera rendue si aucune dégradation, aucune mauvaise utilisation n'est constatée, après inventaire des biens pouvant être attachés à la mise à disposition de l'objet principal, par un représentant de la commune.

1.8 Les lieux seront mis à la disposition du demandeur en état de propreté et devront être restitués dans le même état. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra débarrasser les lieux, en assurer le nettoyage et ranger le matériel dans les locaux prévus à cet effet.

1.9 Les utilisateurs des lieux devront veiller eux-mêmes :

- Au respect du règlement
- Au respect des consignes de sécurité
- **À procéder à l'extinction des lumières et à la fermeture des réseaux d'eau.**

- À fermer l'ensemble des ouvrants après une dernière visite des lieux
- À prendre en charge le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.
- Le cas échéant, à faire une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson 3 semaines au moins avant la date de la manifestation.
- Respecter les heures de fin de manifestation précisées par arrêté municipal autorisant la manifestation.

1.10 La mairie se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de besoin imprévu pour elle-même dans une situation d'urgence.

1.11 La commune dégage toute responsabilité pour les dégâts et vols pouvant être causés aux biens personnels des utilisateurs.

1.12 Le prêt gratuit d'espace public pour une association devra être accompagné d'une signature de convention.

1.13 Toute sous-location ou utilisation illégale des lieux sont strictement interdites et des poursuites devant les tribunaux compétents pourront être portés par la commune. De même toute demande de mise à disposition faite sous couvert de prête-noms pourra également faire l'objet de poursuites.

RAPPEL

Il est interdit de :

- d'user de pétards
- de se servir des tables et des chaises comme estrade, d'ajouter des tentures et des décors qui ne seraient pas conformes aux prescriptions de sécurité incendie, d'afficher sur les murs et la végétation par quelques procédés que ce soit (punaises, colle...), d'ajouter des équipements électriques sans autorisation préalable de la commune.

MOYENS DE SECOURS

Les accès directs extérieurs aux lieux occupés devront être maintenus libres en permanence, de façon à ne pas gêner l'intervention des Services de secours.

Les bornes incendie installées dans les périmètres devront être dégagées de tout matériel, et véhicule pour permettre aux services de lutte contre les incendies une utilisation complète de ces équipements.

REGLE DE STATIONNEMENT

Le demandeur ne devra pas gêner les riverains, ni stationner au-delà de la limite des parkings existants et matérialisés, sauf pour les livraisons et la préparation inhérentes à la manifestation.

2 - TARIFS DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX OU PRET :

Les tarifs applicables sont les suivants, ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil Municipal, et sont applicables sur toutes les mises à disposition à venir à titre onéreux ou prêt à partir du 30 septembre 2020.

Les demandeurs devront préciser au préalable leur besoin en matériel et en électricité ce qui entraînera une tarification de 50 € supplémentaires par jour.

Habitants de la commune de Saint-Maime :

- 30 € pour une journée uniquement dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur et d'une cérémonie extérieure liée à un événement de la vie des personnes.

Du matin 9h00 au soir 21h00 en week-end et en semaine.

Associations domiciliées sur la commune de Saint-Maime :

- Gratuité pour la première location dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.
250 € à compter de la seconde location (année civile)
- Gratuité pour le week-end dans le cadre de l'organisation d'une festivité ou événementiel
Mise à disposition des lieux du jour N, 10h00 au jour N+2 suivant 10h00.

Associations extérieures à la commune et entreprises :

- 200 € pour le week-end ou séjour de 2 jours consécutifs, comprenant la première partie du parc et la buvette, dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier, d'une festivité ou événementiel Mise à disposition des lieux du vendredi 10 h00 au lundi suivant 10h00.
- 150 € supplémentaires pour la totalité du parc
- La commune pourra également prévoir dans le cadre de ses propres animations festives, établir un droit de place qui sera défini par arrêté municipal en fonction des activités. (prix au mètre linéaire de stand)

Le règlement des sommes dues se fera par chèque ou espèces, versées à la régie d'avance et recettes des animations communales.

La commune se réserve le droit d'étudier toutes autres demandes de mise à dispositions.

3 - CAUTIONS ET ASSURANCES :

- Pour toute occupation des lieux à titre gratuit ou payant, il sera réclamé au demandeur un chèque de caution de **200 €**, qui sera déposé en Mairie le jour de la remise des clés et de l'état des lieux. Le nettoyage des lieux sera déduit de la caution au cas où le demandeur ne rendrait pas les lieux nettoyés correctement. Il en sera de même en cas d'éventuelle dégradation.
- Le réservataire sera tenu de justifier de la souscription d'une assurance de responsabilité civile garantissant les éventuels dommages causés aux lieux et matériels ainsi que ceux subis par des tiers à l'occasion de la manifestation.



Les conditions de mise à disposition à titre onéreux ou de prêt répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement dont le demandeur reconnaît avoir pris connaissance et accepté expressément le contenu. Le Règlement annexé au présent contrat, aura valeur contractuelle. La réservation des lieux n'est effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat accompagné du dossier complet.

Fait à Saint-Maime, le ___/___/_____, en deux exemplaires.

Pour la Commune, Le Maire de Saint-Maime

Pour le demandeur

*Signature et mention « lu et approuvé »
Paraphe des autres pages*